

Département de l'Aisne



Commune de VERVINS
Plan Local d'Urbanisme

**5- ORIENTATION SECTORIELLE
D'AMENAGEMENT**

Vu pour être annexé
à la délibération
du 27 mars 2006
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire
Pour le Maire empêché
Par délegation
Pierre Dausse
Adjoint à l'urbanisme



SOUS-PRÉFECTURE
04 AVR. 2006
DE VERVINS (AISNE)



Bureau d'Etudes SEGES
5M Les Jardins de l'Hôtel Dieu
6 Place Arnaud Bisson
02 100 Saint Quentin
Tél. 03.23.62.88.00 – Fax 03.23.62.47.47

Pierre Dausse

	27 mars 2006
Révisé le :	
Modifié le :	
Mis à jour le :	

Préambule

Le contexte législatif et réglementaire

Art. R. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme (D. no 2004-531, 9 juin 2004, art. 2, IV) - *Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.*

La loi **Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 (L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12, 1o) indiquent que les Plans Locaux d'Urbanisme « peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

En tout état de cause, ces orientations particulières doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales (C. urb., art. L. 123-1, al. 4, mod. par L. n° 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12, 1°).

Le PLU de la commune de VERVINS proposent une zone d'urbanisation future à vocation d'activité. Cette zone est destinée à accueillir une Zone d'Aménagement Concertée. Ici est retranscrit le programme d'équipement de cette zone.

A. PRINCIPES D'AMENAGEMENT PROPOSES

L'organisation spatiale proposée de la Zone d'Activités repose sur les principes généraux suivants :

1. Accessibilité - Desserte :

- ⇒ La **voie communale n°54 (route d'Hirson)** réaménagée dernièrement constitue l'**artère centrale de desserte** de la Zone d'Activités. Les voies de desserte interne de la Zone d'Activités viendront se " greffer " sur les deux carrefours giratoires existants. Un troisième carrefour est projeté par le Département de l'Aisne, situé à l'entrée principale de la zone (à hauteur de l'intersection actuelle R.D. 963 / route d'Hirson).
- ⇒ **Des voies de desserte accessibles depuis la route d'Hirson seront créées de part et d'autre de cette voie**, de façon à desservir les terrains à aménager de façon rationnelle. Le principe adopté est celui de limiter les implantations en ligne de crête, et de prévoir leur traitement paysager, afin de limiter autant que possible l'impact des futures constructions dans ces secteurs sensibles de la zone.
- ⇒ **D'une façon générale, les liaisons inter-quartiers sont recherchées, et les antennes de voies existantes seront prolongées** (ex : l'antenne existante entre le bâtiment "Norembal" et la "Pépinière d'entreprises" vient se raccorder sur la voie de desserte principale de la partie Sud de la zone, au tracé parallèle à la VC n°54 (route d'Hirson).

2. Traitement des abords des routes départementales :

- ⇒ Les terrains bordant ces voies très fréquentées seront soumis à des règles spécifiques afin d'assurer la mise en valeur globale de la zone, et d'une façon plus générale de cette entrée de ville.

3. Habitat - Activités :

- ⇒ **Une zone " tampon " non constructible est prévue au Sud-Ouest de la zone**, afin de prendre en compte les habitations existantes et les projets d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat dans ce secteur de Vervins.

4. Extension future de la zone :

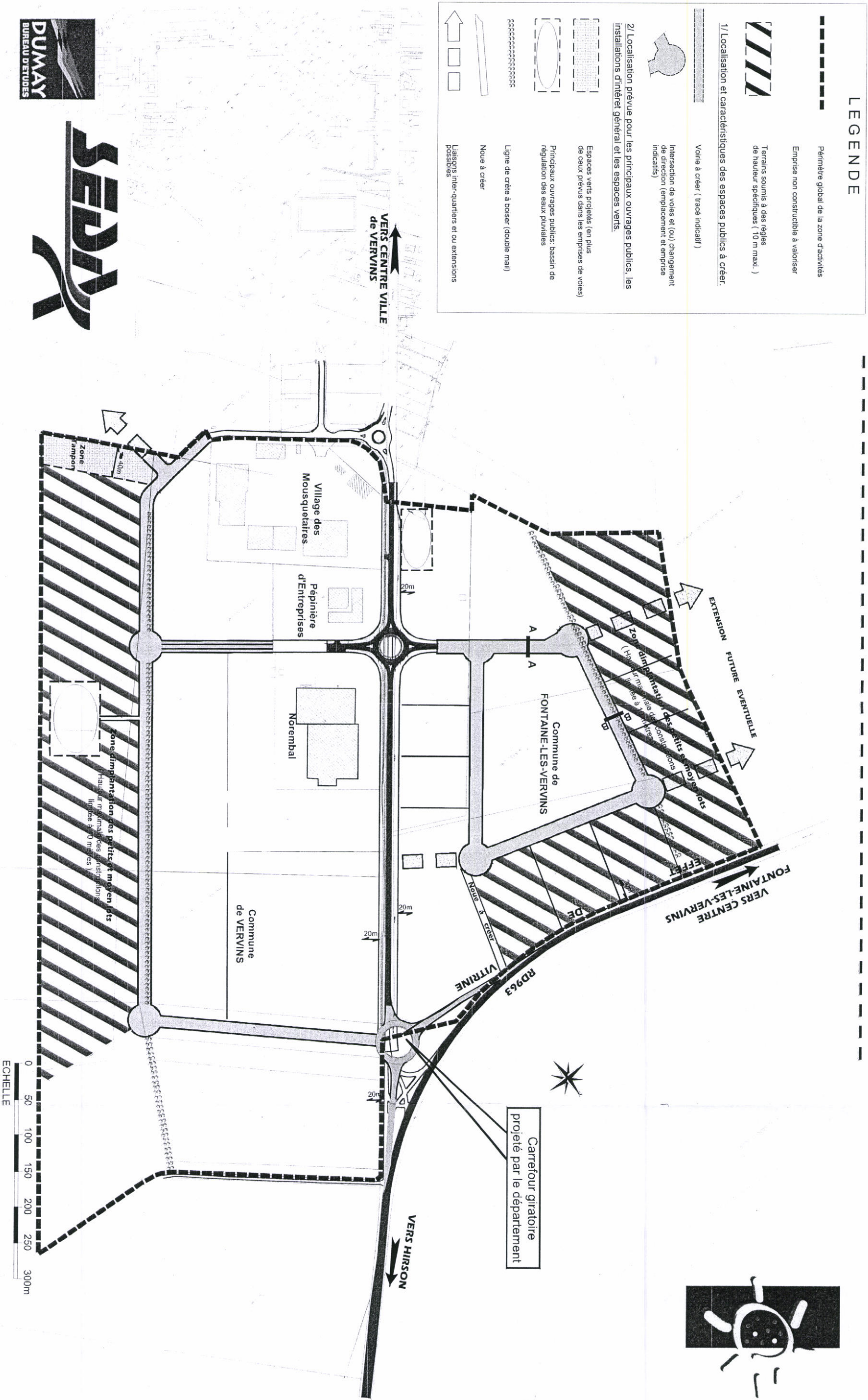
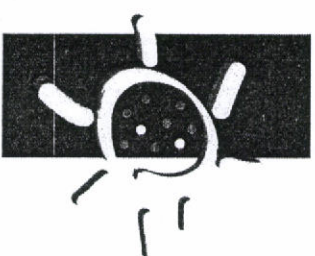
- ⇒ **Dans une optique de développement durable, des possibilités d'extension future de cette Zone d'Activités seront prévues au nord**, sur le territoire de Fontaine-les-Vervins. Cette extension n'est pas envisageable au sud (sur le territoire de Vervins), de par la présence du ruisseau du Chertemps et sa végétation rivulaire, qui méritent d'être préservés. Cette préservation est d'ailleurs affichée dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de Vervins.

B. SCHEMA GLOBAL D'ORGANISATION PREVISIONNELLE

ZONE D'ACTIVITES CREAPÔLE - VERVINS / FONTAINE-LES-VERVINS

LEGENDE

	Périmètre global de la zone d'activités
	Emprise non constructible à valoriser
	Terrains soumis à des règles de hauteur spécifiques (10 m maxi.)
	1/ Localisation et caractéristiques des espaces publics à créer. Voie à créer (tracé indicatif)
	Intersection de voies et (ou) changement de direction (emplacement et emprise indicatifs)
	2/ Localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.
	Espaces verts projetés (en plus de ceux prévus dans les emprises de voies)
	Principaux ouvrages publics: bassin de régulation des eaux pluviales
	Ligne de crête à boiser (double mail)
	Noue à créer
	Liens inter-quartiers et ou extensions possibles



C- VOIE DE DESSERTE INTERNE DE LA ZONE :

COUPE-TYPE DE VOIRIE / EXEMPLE DE TRAITEMENT (cf. localisation des coupes sur plan page précédente)

